

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2025

---

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

N° 32

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Boccaletti, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller,  
Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette exemption ne peut intervenir qu'après avoir pris toutes les mesures appropriées et proportionnées pour doter l'établissement public de santé d'un parc de stationnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 5 offrirait la possibilité d'exempter un établissement public de santé de l'obligation de disposer d'un parc de stationnement pour des raisons matérielles. Une telle dérogation, si elle n'est pas strictement encadrée, peut conduire à priver, dans de trop nombreux cas, les usagers d'un accès digne à l'hôpital.

Dans de nombreux territoires, notamment ruraux, l'automobile demeure le seul moyen de se rendre rapidement à l'hôpital.

Le présent amendement vise à rappeler que l'exemption doit rester exceptionnelle : avant d'y recourir, l'État doit démontrer qu'il a pris toutes les mesures appropriées et proportionnées pour permettre la création d'un parc de stationnement. Il s'agit d'affirmer une exigence de bon sens et de responsabilité, et de refuser que des obstacles matériels – pouvant être liés à la négligence ou à un manque d'anticipation – servent de prétexte à renoncer à un service essentiel pour nos concitoyens.